

SAINT PARDOUX LA CROISILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt six, le 23 juillet à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente « François Miginiac » en session ordinaire sous la présidence de Dominique ALBARET, Maire.

Date de convocation : 17 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 11

Conseillers présents : Dominique ALBARET, Gérard FAISY, Frédérique THEIL, Christian MIGINIAC, BERTIN Catherine, Karine HADJOU DJ, ROMANO Elodie

Excusé(e) : Joël LIAGRE (procuration donnée à Frédérique THEIL), Jean-Luc BOUYGES, Vincent MASSARIA, Florence ROCHE

Absent(e) :

Secrétaire de la séance : Karine HADJOU DJ

Ordre du jour

Vote du PV du conseil en date du 05/06/26 ;

- Délibération portant création d'un emploi de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants ;
- Délibération relative au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel au poste de secrétaire de mairie ;
- Adhésion de la Commune aux services du Centre de gestion 19 ;
- Affectation du résultat pour le réseau de chaleur / Annule et remplace la DCM-2026-011 ;
- Approbation du budget primitif annexe « réseau de chaleur » / Annule et remplace la DCM-2026-028 ;
- Vote des taux pour les logements vacants ;
- Commission d'appel d'offres : élection des membres selon les dispositions législatives / Annule et remplace la DCM-2026-016 ;
- Représentants au Syndicat des eaux des deux vallées.
- Représentant SEM Enrèze ;
- Convention avec le service instructeur de Tulle Agglo pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Questions diverses :

- Présentation du rapport de Tulle Agglo 2025 ;
- Travaux : réfection des volets de l'appartement au dessus du commerce ;
- Travaux commerce : avancement des devis ; programmation de la réfection de la terrasse.

Approbation du Procès Verbal du 05/06/26

M. le Maire ouvre la séance par la lecture du procès verbal du 05/06/26 : PV approuvé

2026-038 Délibération portant création d'un emploi de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants

Etabli en application des dispositions des articles L.313-1 et L. 332-8 7° du code général de la fonction publique

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L. 332-8.7°

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.312-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 24 heures hebdomadaire (24/35^{ème}).

Le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 7° du code général de la fonction publique, les fonctions de secrétaire général de mairie peuvent être exercées par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- La création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps non complet pour 24 heures hebdomadaires pour exercer les missions de secrétaire général de mairie, sur le grade d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe de catégorie C ;
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-7° précité ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an (maximum 3 ans) compte tenu de l'absence de candidat fonctionnaire. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent contractuel devra justifier d'une formation de secrétaire général de mairie et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 367 de la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Le Maire est chargé de recruter l'agent qui sera affecté à cet emploi ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Le tableau des emplois sera modifié.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de

pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat devant le tribunal administratif de Limoges - 2 Cours Bugeaud CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Résultat du vote ➤ Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2026-039 Délibération relative au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel

Etabli en application des articles L332-8 7° du code général de la fonction publique concernant l'emploi de secrétaire général de mairie de communes de moins de 2000 habitants

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que la commune compte moins de 2000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Vu la délibération en date du 13/06/2017 portant création d'un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe au 10^{ème} échelon (grade) à temps non complet, 24 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité :**

Que l'emploi permanent de Secrétaire général de mairie dans le grade d'adjoint administratif, grade relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour 24 heures hebdomadaires a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, compte tenu de l'absence de candidat fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique, pour une durée de 1an (maximum 3 ans). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation de secrétaire général de mairie.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 558.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultat du vote ➤ Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2026-040 Service de remplacement du centre de gestion

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, conformément à l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un service Public de l'Emploi Temporaire (SPET).

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre, en vue :

- **soit** d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison :

- d'un congé maladie ;

- d'un congé maternité ;

- d'un congé parental ;

- de l'accomplissement du service national.

- **soit** de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre

Résultat du vote ➤ Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2026-041 Affectation de résultat budget annexe « réseau de chaleur »

Annule et remplace la DCM-2026-011

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025, pour le budget réseau de chaleur, statuant sur l'affectation du résultat, considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté : - 4144.26€

Résultat d'investissement antérieur reporté : 26 073.95€

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/25 :

Solde d'exécution de l'exercice : - 5593.58€

Solde d'exécution cumulé : 20 480.37€

Reste à réaliser au 31/12/2025

Dépenses d'investissement : 0.00€

Recettes d'investissement : 0.00€

Solde : 0.00€

Besoin de financement de la section d'investissement à la date du 31/12/2025

Rappel du solde d'exécution cumulé : 0.00€
Rappel du solde des restes à réaliser : 0.00€

Besoin de financement total : 0.00€

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : 3411.62€

Résultat antérieur : - 4144.26€

Total à affecter : - 732.64€

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (recette au 1068) : 0.00€
- 2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (recette au 002) – 732.64€

Résultat du vote ➤ Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2026-042 Approbation du budget primitif annexe « réseau de chaleur » 2026

Annule et remplace DCM-2026-28

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 du budget annexe « réseau de chaleur » en y intégrant les amortissements de biens et subventions ; en rectifiant le déséquilibre à la section d'investissement à *la transmission du flux au service comptable*.

Le budget annexe « réseau chaleur » s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à 20 382.88€

Le budget d'investissement « réseau de chaleur » s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à 24 463.37€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif 2026 pour le budget annexe « réseau de chaleur ».

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

Dominique ALBARET, Gérard FAISY, Frédérique THEIL, Christian MIGINIAC, Joël LIAGRE (procuration donnée à Frédérique THEIL), BERTIN Catherine, HADJOU DJ Karine, ROMANO Elodie

Résultat du vote ➤ Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2026-043 Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La loi de finances pour 2026, article 108, ayant prévu de fusionner, à partir du 1^{er} janvier 2027 la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) avec la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV) en une seule imposition affectée au bloc communal : la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), taxe incitative autonome.

La commune de Saint Pardoux la Croisille étant concernée par ce dispositif, il convient de prendre une nouvelle délibération afin :

- d'instaurer la nouvelle Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à partir de 2027 ;
 - de poursuivre l'imposition des logements vacants sur la commune de Saint Pardoux la Croisille à partir de 2027.
- Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- charge le Maire, Dominique ALBARET, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote ➤ Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2026-044 Commission d'appel d'offres

Annule et remplace DCM-2026-16

En application des articles L.1411-5 et L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres se compose, pour les communes de moins de 3500 habitants, du maire ou son représentant, président, et de 3 membres du conseil municipal. 3 membres suppléants sont élus par le conseil municipal en nombre égal à celui des membres titulaires. Les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres en application de l'article L 2121-21 du CGCT.

Sont candidats aux postes de titulaires : 3 membres

Jean-Luc BOUYGES ; Vincent MASSARIA ; Frédérique THEIL ; Christian MIGINIAC

Sont candidats aux postes de suppléants : 3 membres

- Vincent MASSARIA, Karine HADJOU DJ, Gérard FAISY

Sont élus délégués titulaires : (3 membres)

- Jean-Luc BOUYGES, Christian MIGINIAC, Frédérique THEIL

Sont élus suppléants : (3 membres)

- Vincent MASSARIA, Karine HADJOU DJ, Gérard FAISY

Résultat du vote ➤ Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2026-045 Représentants Syndicat des eaux des deux vallées

Modifie la délibération DCM-2026-015

Le Maire donne lecture du courrier de la préfecture en date du 22 mai 2026 rappelant que la commune est incompétente pour procéder à la désignation de délégués auprès du syndicat des eaux des deux vallées.

La désignation des délégués au syndicat des eaux des deux vallées appartient à la communauté d'agglomération.

Aussi, ce point est retiré de la délibération DCM-2026-015.

Résultat du vote ➤ Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2026-046 Représentants SEM ENrèze

La SEM ENrèze est dotée de différentes instances pour lesquelles il est nécessaire de déterminer les représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour la Commune de Saint Pardoux la Croisille.

Considérant que lorsque les statuts ne prévoient pas de disposition de renvoi au Code Général de la Collectivité Territoriale (CGCT) ni ne contiennent des dispositions spécifiques sur le mode de scrutin pour l'élection des représentants au sein d'une SEM, le Conseil d'Etat a précisé qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité des les déterminer ;

Le Maire étant intéressé à l'affaire est sorti de la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des représentants ;
- d'élire, monsieur Dominique ALBARET comme titulaire pour représenter la commune de St Pardoux la Croisille au Conseil d'administration de la SEM ENrèze, avec faculté d'accepter toutes les fonctions dans ce cadre ; d'élire monsieur Gérard FAISY comme suppléant.
- d'élire, monsieur Dominique ALBARET comme titulaire pour représenter la commune de St Pardoux la Croisille au sein des assemblées générales de la SEM ENrèze et monsieur Gérard FAISY comme suppléant.

Résultat du vote ➤ Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2026-047 Convention avec le service instructeur de la communauté d'agglomération pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 à l'article L422-8 ainsi que de l'article R423-15 à l'article R423-48,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR),

Vu les termes de la convention de mise à disposition de service de Tulle agglo pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols adoptée en bureau communautaire le 6 juillet 2026 ;

Considérant que le service ADS de Tulle agglo a été créé le 1^{er} juillet 2015 au profit des communes de son périmètre dotées d'un document d'urbanisme, pour lesquelles il assure gratuitement l'instruction et rédige des propositions de décision à leur intention,

Considérant que le service d'instruction des autorisations du droit des sols de Tulle agglo constitue un outil d'aide à la décision ayant pour mission principale l'instruction des autorisations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition de service de Tulle agglo pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, ci-annexée ;
- d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tous documents y afférents.

Résultat du vote ➤ Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

- Travaux : réfection des volets de l'appartement au-dessus du commerce : volets battants en PVC, prévus courant octobre
- Travaux : accord du département pour la réfection de la toiture du commerce (11 765€)
- Convention triennale avec le département : à établir pour septembre concernant les investissements envisagés pour les 3 années à venir
- Le Beau Site : suite à une réunion avec le cabinet Horizons Stratégies (Limoges) le 20 juillet, cette société a été mandatée pour une prestation de 2 jours afin de faire une étude sur les projets envisageables. Une présentation de leurs conclusions sera faite au Conseil Municipal le 12 août.
- Recrutement d'une nouvelle secrétaire de mairie à compter du 1^{er} septembre, période de transition en août avant le départ de Reine

La séance est levée à 20h30

Le Maire,
D. ALBARET

La secrétaire de séance,
K. HADJOU DJ